



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté n° 16-2016-214 du 22<sup>ème</sup> 2016  
portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

La Préfète ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2016 portant délégation de signature générale d'activités de la préfète de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par la Ville de LISIEUX pour le projet « Projet Multiplexe - place de la République » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 21 juillet 2015 ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l' INRAP - direction interrégionale Grand-Ouest remis au préfet de région le 15 février 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Grand Ouest en date des 9 et 10 février 2016 ;

Vu le courrier de la Ville de Lisieux confirmant son intention de réaliser le projet reçu le 6 juin 2016 ;

Considérant que le projet se situe à l'emplacement d'une importante occupation antique dont des vestiges d'habitat, d'activités artisanales ainsi qu'un abondant mobilier archéologique ont été mis au jour lors du diagnostic ;

Considérant que les travaux envisagés de part leur emprise et leur forte profondeur sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Projet Multiplexe - place de la République », sis en :

RÉGION : NORMANDIE

- DEPARTEMENT : CALVADOS
- COMMUNE : LISIEUX
- Lieudit ou adresse : Place de la République
- Cadastre : Section : AC

Réalisé par : Ville de LISIEUX

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de **2 921 m<sup>2</sup>**, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

**Article 2** - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'agrément prévu par l'article R.522-8 du code du patrimoine. Cet agrément devra couvrir la (ou les) période(s) et/ou domaine(s) suivant(e)(s) : **Antiquité et Moyen Âge**

L'aménageur conclura avec l'opérateur un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

**Article 3** - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

**Article 4** - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Ville de LISIEUX.

Fait à CAEN, le **22 JUIL. 2016**

Pour la préfète de la région Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER

## CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE

de la fouille archéologique préventive sise à :

RÉGION : NORMANDIE

DEPARTEMENT : CALVADOS

COMMUNE : LISIEUX

Lieudit ou adresse : Place de la République

Cadastre : Section : AC, relative au projet d'aménagement « Projet Multiplexe - place de la République »

En application de l'article 2 de l'arrêté n°16-2016-214 en date du 22 juillet 2016, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après.

### **1. Présentation du site et intérêt scientifique.**

Un diagnostic archéologique a été réalisé entre le 19 octobre et le 4 novembre 2015 sur l'emprise d'un projet de cinéma multiplexe situé Place de la République à Lisieux. Environ 260 m<sup>2</sup> sur les 3000 m<sup>2</sup> d'emprise du projet ont été sondés sous la forme de cinq fenêtres dont la profondeur a pu atteindre jusqu'à 5,40 mètres.

Située dans un secteur proche du cœur antique et médiéval de la ville de Lisieux et déjà connue pour sa richesse (découverte d'une voie antique dallée lors des fouilles réalisées en 1999 en amont de la construction de la médiathèque<sup>1</sup>), la Place de la République a livré une importante séquence stratigraphique remarquable en particulier pour la période antique. Le secteur est également situé dans une zone particulièrement humide du fait de la proximité de deux cours d'eau, La Touque et l'Orbiquet, dont le tracé a subi de nombreuses modifications (déplacement, dérivation, canalisation...) depuis l'Antiquité. L'histoire des cours d'eau à Lisieux est à la fois complexe et indissociable des occupations du centre de la ville antique puis médiévale. Elle a donné lieu à un article de synthèse de Cl. Lemaître<sup>2</sup> même si les données archéologiques relatives à l'aménagement des cours d'eau et la prise en compte de la contrainte environnementale font toutefois défaut en raison de l'absence d'opérations archéologiques d'importance jusqu'à aujourd'hui.

Pour la période antique, la plus représentée à l'issue du diagnostic, l'occupation semble être présente sur l'ensemble de la surface du projet sur une épaisseur comprise entre 1 et 2,50 mètres. Les vestiges gallo-romains les plus anciens remontent au tout début du 1<sup>er</sup> siècle ap. J.-C (niveau de tourbe 1010). Ils présentent un intérêt exceptionnel de par la rareté des témoins de cette période dans les villes antiques de la région mais aussi de par leur remarquable état de conservation. En effet, la présence d'eau à une faible profondeur et la situation des vestiges les plus anciens sous le sommet de la nappe phréatique ont permis la conservation de matériaux organiques comme des semelles de chaussures en cuir, des outils en bois ainsi que des restes animaux qui attestent la présence d'activités artisanales dans ce secteur (travail du bois, boucherie).

Vers la fin du 1<sup>er</sup> s. ap. J.-C. et durant tout le 2<sup>ème</sup> s., le secteur s'urbanise en lien avec le développement de l'ensemble de la ville de Lisieux durant le Haut-Empire. C'est alors un ensemble de constructions maçonnées qui succède au quartier artisanal. La vocation résidentielle des bâtiments est attestée par la présence d'éléments de décoration comme les peintures murales, témoins habituels de l'habitat urbain d'une capitale de cité antique.

A partir du Moyen Âge et jusqu'à nos jours, cet espace a vocation de place publique, fonction représentée par une succession de niveaux de cailloutis.

L'intérêt manifeste de ce site réside dans son exceptionnel potentiel de conservation. Peu perturbés par les aménagements récents, les vestiges antiques présentent la particularité d'avoir été jusqu'à présent conservés dans un terrain très humide et pauvre en oxygène permettant la bonne conservation des matériaux organiques et des macrorestes végétaux. Rares sont ces vestiges dans les villes antiques de la région et leur étude pourrait permettre d'éclairer un pan encore méconnu de l'histoire la plus ancienne de Lisieux.

Les résultats des datations <sup>14</sup>C attestent une occupation précoce du site dans le premier quart du 1<sup>er</sup> s. ap. J.-C. et une *terminus post quem* fin 1<sup>er</sup>, début 2<sup>ème</sup> s. ap. J.-C. pour la maçonnerie sur pieux (sondage 2). Ces résultats sont en adéquation avec le mobilier retrouvé dans ces contextes, toutefois la datation pratiquée dans le fragment de planche du niveau de tourbe 2017 apparaît totalement incohérente avec le mobilier céramique augusto-tibérien de cette couche puisque les résultats donnent une fourchette comprise entre 395 et 345 BC (Cal BP 2345 à 2295)

1 PAILLARD Didier, *LISIEUX - Square André Malraux*, Rapport de fouille, Service régional de l'archéologie, 1999.

2 LEMAITRE Claude, Les cours d'eau à Lisieux à l'époque gallo-romaine, *Bulletin de la Société historique de Lisieux*, 2000, n°47, p.7-37.

ou 320 et 205 BC (Cal BP 2270 à 2155). L'auteur du diagnostic mentionne deux hypothèses : il pourrait s'agir d'une analyse conduite sur un objet manufacturé, ce décalage serait alors dû à un intervalle important entre l'abattage de l'arbre ayant servi à réaliser la planche et son enfouissement après destruction de la structure à laquelle elle était intégrée, ou bien il s'agirait d'une occupation très ancienne, des 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> s. BC que le diagnostic n'aurait pu éclairer faute d'investigation adaptée des niveaux les plus profonds.

## **2. Objectifs et principes méthodologiques.**

### 2.1. Objectifs.

La fouille permettra de préciser la nature des occupations urbaines depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque actuelle. L'objectif principal est de documenter et d'étudier l'importante occupation antique mais également le contexte hydrographique des lieux, élément crucial pour la compréhension du développement de la ville durant l'antiquité fortement contraint par la problématique environnementale. L'évolution du tracé des cours d'eau, notamment de l'Orbiquet, devra faire l'objet d'une attention particulière dans l'étude de l'histoire du site et devra permettre la distinction des différentes fonctions urbaines qui ont pu se succéder sur le lieu. De même, le mobilier organique, particulièrement bien conservé grâce au contexte humide, devra faire l'objet d'une attention particulière car il représente un corpus essentiel à la compréhension de la vie matérielle de la ville à l'époque antique.

### 2.2. Méthodologie.

La zone de fouille, d'une surface totale de **2921 m<sup>2</sup>**, devra faire l'objet d'une stratégie adaptée à la fouille des niveaux les plus profonds, y compris sous le niveau d'apparition de la nappe phréatique (partie orientale très humide et partie occidentale plus sèche), dans le respect des normes de sécurité. Les niveaux étudiés iront approximativement de - 0,40 m à environ - 4 m sous le niveau actuel de la place pour ce qui concerne les niveaux reconnus de l'occupation urbaine. Ils pourront toutefois aller au-delà de cette profondeur pour ce qui concerne les alluvions sous-jacentes afin de caractériser l'environnement pré-urbain.

La fouille devra permettre d'étudier, sur l'ensemble de la parcelle prescrite, l'intégralité des niveaux d'occupation. Pour ce faire, en raison des fortes contraintes techniques liées à la présence de l'eau à faible profondeur, une méthodologie adaptée devra être proposée lors de la mise en place de l'opération et présenter plusieurs *scenarii* d'adaptation en fonction de l'évolution du chantier afin de permettre une étude de la plus grande partie des vestiges, notamment les plus anciens.

Si des choix méthodologiques doivent être faits ils devront être menés en accord préalable avec le SRA. La fouille sera conduite de façon à établir le plus précisément et le plus complètement possible les différentes séquences, phases et périodes d'occupation. Toutes les structures et niveaux archéologiques antiques devront être fouillés manuellement pour en permettre l'analyse, la caractérisation (nature et fonction) et la datation.

Le mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques, y compris du mobilier, devra faire l'objet d'une présentation détaillée et argumentée dans le projet scientifique d'intervention.

Les relevés graphiques devront être localisés sur un plan et une restitution de la cote d'apparition des vestiges, niveaux archéologiques et nappe phréatique ainsi que l'épaisseur des terres décapées devront être figurés. Les limites de fouille devront être géolocalisées précisément (système de projection Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible.

L'opérateur proposera un protocole de tri et de traitement du mobilier pour identification et étude comprenant les mesures conservatoires éventuellement nécessaires. À cet effet il fera appel, en tant que de besoin à la participation de spécialistes ou de laboratoires compétents pour le prélèvement, le traitement et l'étude du mobilier issu de la fouille. En cas de mesures conservatoires particulières sur un objet, une fiche de suivi indiquant le mode de traitement et le lieu de stockage sera attachée à chacun d'entre eux. Le service régional de l'archéologie sera informé de tout mouvement du mobilier en dehors de la région Normandie.

La présence d'eau à une faible profondeur et la conservation des vestiges les plus anciens sous le sommet de la nappe phréatique ont permis la conservation des matériaux organiques. La fouille devra comprendre une **approche paléo-environnementale** qui nécessitera la mise en place d'un protocole de prélèvements et d'études incluant les méthodes suivantes : palynologie, carpologie, anthracologie et, en fonction de la nature et du potentiel des restes organiques, entomologie et parasitologie.

Le mobilier faunique sera prélevé intégralement, son étude inclura la malacofaune marine et l'ichtyofaune. Les bois et restes organiques donneront lieu à un échantillonnage systématique placé sous la responsabilité d'un spécialiste qui en assurera l'enregistrement et le conditionnement sur le terrain.

Prescription particulière : un détecteur de métaux devra être utilisé immédiatement après le décapage afin de récolter l'intégralité du mobilier métallique.

Pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance du rapport de diagnostic archéologique relatif au site concerné et consultable à la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, Service régional de l'archéologie, ainsi que de l'ensemble de la documentation nécessaire à la préparation et au bon déroulement de l'opération.

### 2.3. Post-fouille.

Le responsable de la fouille s'appuiera sur l'état des connaissances actuelles afin de replacer le site dans le contexte historique de la ville de Lisieux.

L'étude des paléoenvironnements aura pour objectif d'identifier la nature des occupations en lien avec le tracé des différents cours d'eau afin de tenter de retracer leur évolution, notamment leurs déplacements, canalisations, dérivations...qui ont pu survenir et modifier la physionomie du quartier.

L'étude des mobiliers céramique, métallique, organique, *instrumentum* et, le cas échéant archéozoologique, devra comprendre un inventaire détaillé, une analyse typo-chronologique ainsi que la photographie et le dessin des éléments les plus significatifs. L'étude exhaustive de la faune issue des contextes stratifiés devra permettre de documenter les premières phases d'occupation du site (activités artisanales et boucherie) mais aussi d'apporter des éléments de connaissance sur l'économie locale et les pratiques alimentaires des habitants de Lisieux à l'époque antique. De plus, l'analyse de la malacofaune marine et de l'ichtyofaune permettra de mieux comprendre les échanges avec le littoral proche. L'étude des bois devra mettre en avant les modes de gestion de la ressource ligneuse dans le Pays d'Auge à l'époque antique.

Enfin, le responsable de la fouille veillera tout particulièrement à la bonne **conservation et à la stabilisation des mobiliers les plus sensibles** (métallique et organique) le temps nécessaire de leur étude et jusqu'à leur remise au SRA à la fin de l'opération en prenant les mesures nécessaires appropriées à chaque mobilier.

### 3. Constitution de l'équipe et durée prévisible de l'opération.

L'opérateur retenu devra être agréé pour les **périodes antique et médiévale**. Le responsable de l'opération devra être un spécialiste dans l'étude des **milieux urbains antiques** et devra assurer la direction effective de l'opération. Son *curriculum vitae*, de même que celui des principaux spécialistes (en particulier dendrochronologue), devront permettre de juger de la qualité scientifique de l'équipe (rapports d'étude, publications...).

Il informera de manière régulière par courrier ou messagerie électronique le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération et de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour la fouille préventive (travaux de terrain et phase d'exploitation des données). Il prendra toutes les mesures conservatoires qui s'imposent pour le mobilier archéologique mis au jour.

Il devra informer immédiatement le Conservateur régional de l'archéologie de toute découverte archéologique immobilière ou mobilière d'intérêt majeur et prendre les mesures conservatoires nécessaires.

### 4. Rapport.

Le rapport final d'opération devra intégrer les données de l'opération de diagnostic. Il devra être remis au maximum 24 mois après la fin de l'opération sur le terrain. Le rapport de fouille devra être rédigé en français ainsi que l'ensemble de la documentation constituée lors de l'opération archéologique.

Le rapport devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques, notamment une présentation synthétique, avec mise en perspective des résultats de l'opération, par rapport à l'occupation du sol dans ce secteur, et par rapport aux problématiques actuelles concernant cette période.

La documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remis au SRA Normandie conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques et conformément aux prescriptions précisées ci-après.

Le Conservateur régional de l'archéologie,



Karim GERNIGON



# LISIEUX - Place de la République

## Emprise de la prescription de fouille



